Adaptation à mi-parcours

10e PROGRAMME 2013/2018

© AEAG

© OIEau

© AESN

COLLECTIVITÉS :

GÉREZ LES EAUX PLUVIALES SUR VOS TERRITOIRES

© OIEau

© AEAG

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

COLLECTIVITÉS :
GÉREZ LES EAUX PLUVIALES SUR VOS TERRITOIRES

© Tsach-Fotolia

Le 10e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne promeut l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient urbains ou ruraux, pour répondre à deux enjeux majeurs :

– **la protection qualitative des milieux naturels :** elle implique, entre autres, la maîtrise des eaux de ruissellement et des débordements des réseaux de collecte des eaux usées ou encore, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la réduction des dysfonctionnements des stations d'épuration liés à l'amplitude des débits entrants.

– **la prévention des risques liés aux inondations :** elle implique une maîtrise du ruissellement pluvial ainsi que des phénomènes d'érosion et de transport solide.

GÉRER AU MIEUX LES EAUX PLUVIALES : LES OUTILS TECHNIQUES, RÈGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

1) Les solutions techniques

L'objectif est de maîtriser les écoulements. Pour cela il convient de gérer la pluie au plus près de son point de chute et le plus en amont possible pour éviter d'importants débits à l'aval. Plusieurs voies sont possibles comme limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration par la mise en place de techniques dites « alternatives » : noues, fossés, tranchées drainantes, chaussées à structures réservoirs, « jardins de pluie », espaces inondables, bassins secs ou en eau, puits d'infiltration, toitures stockantes, toitures végétalisées, etc.

©AEAG

©AEAG

2) Les obligations réglementaires

- **Le code général des collectivités territoriales** (L2224-10) impose aux collectivités de réaliser un zonage des eaux pluviales (issu le plus souvent d'un schéma directeur des eaux pluviales).
  Le zonage doit :
  – définir les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée, les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement maîtrisés,
  – délimiter les secteurs où des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement seront indispensables pour limiter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en cas de surcharge hydraulique.
  Il est vivement conseillé d'annexer ce zonage pluvial au plan local d'urbanisme (PLU) afin qu'il soit consulté systématiquement en amont de tout projet d'aménagement. Si nécessaire, le règlement du PLU peut fixer des dispositions spécifiques aux eaux pluviales.

- **Le code de l'environnement** (R214-1) précise que le rejet et l'infiltration d'eaux pluviales peuvent être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la réglementation sur l'eau.
  Il convient donc de se renseigner auprès des services de police de l'eau.

- **L'arrêté du 21 juillet 2015** (art.5) impose de limiter les apports d'eaux pluviales dans les systèmes de collecte en tout ou partie unitaires. Les solutions de gestion des eaux pluviales doivent être étudiées le plus en amont possible et prioritairement retenues chaque fois qu'elles sont viables sur le plan technico-économique.

Le SDAGE* Adour-Garonne

Les collectivités territoriales et leurs groupements mettent à jour leurs zonages de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Sur la base de ces zonages, elles définissent et mettent en œuvre les programmes de travaux et de surveillance nécessaires à la gestion des eaux usées et à la gestion préventive à la source des eaux de pluie pour maintenir ou reconquérir la qualité des milieux aquatiques. Ces démarches permettront en particulier de réduire les flux polluants, notamment microbiologiques sur des zones à usages comme la baignade, la conchyliculture ou l'eau potable.
Sur les bassins versants où les rejets pluviaux peuvent entrainer des problèmes de qualité des eaux, les SAGE** pourront identifier les secteurs à enjeux et préconiser les mesures associées (délai, niveaux d'exigences...).

©AEAG

** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*
*** Schéma D'aménagement et de Gestion des Eaux*

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE PARTENAIRE TECHNIQUE ET FINANCIER À VOS CÔTÉS

3) Les aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Dans le cadre de ses aides à l'assainissement, l'agence de l'eau incite les agglomérations de plus de 2 000 équivalents-habitants à réaliser des schémas d'assainissement intégrant un volet pluvial.
La mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales constitue une de ses priorités.
Elle aide financièrement la réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de ces techniques (secteurs urbanisés et à urbaniser) et aide également la réalisation des travaux correspondants sur les zones urbanisées existantes.

LES TAUX DES AIDES FINANCIÈRES

Schéma, zonage	de 50 à 70 %
Etude de faisabilité pour la mise en œuvre de techniques alternatives	50 %
Technique alternative (eaux pluviales strictes)	de 35 à 60 % (selon conditions)
Stockage / régulation / traitement sur réseaux unitaires	de 13 à 60 % (selon conditions)
Traitement sur réseau pluvial strict	de 13 à 60 % (selon conditions)

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE, LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES DE L'AGENCE DE L'EAU SONT À VOTRE DISPOSITION POUR ÉTUDIER VOS PROJETS.

À votre disposition aussi des documents utiles :

- Guide de l'eau et de l'urbanisme (fiche « eaux pluviales »), paru en 2009
- Cahier technique N°20 : « Les eaux pluviales », élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office International de l'Eau, paru en mars 2014

Plus d'info : www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'Eau Adour-Garonne
SIÈGE
90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28

DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

Atlantique-Dordogne
16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

et 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Pau 40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Garonne Amont
09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
46, avenue du Général de Croutte
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

et 12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

10e PROGRAMME 2013/2018

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

© ghams 05 62 71 35 35 novembre 2015 - 200 ex. - Crédit Photo : AEAG, AESN, OIEau et Fotolia